

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 307-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**BRANCHEMENT ELECTRIQUE
POUR LE RACCORDEMENT
D'UNE BORNE DE RECHARGE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Branchement électrique pour le raccordement d'une borne de recharge,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**RUE ET ROND-POINT DE
BARBENTANE,
RUE DU CHATEAU A
SENNECE-LES-MACON**

DU 13 AU 31 MAI 2024

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- S.B.T.P. – 24, route de Demigny – 71530 CHAMPFORGUEIL

est autorisée à effectuer du 13 au 31 mai 2024,

les travaux suivants :

Branchement électrique pour le raccordement d'une borne de recharge,

sur les lieux et voies ci-après à Sennecé-les-Mâcon :

- Rue de Barbentane,
- Rond-point de Barbentane,
- Rue du Château.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à Sennecé-les-Mâcon pendant la durée des travaux, à savoir du 13 au 31 mai 2024 :

- La circulation sera réduite sur une voie et alternée par la mise en place de panneaux amovibles :
 - rue de Barbentane, sur l'emprise du chantier,
 - rue du Château, à son intersection avec le rond-point de Barbentane,
- Rond-point de Barbentane, la voie de circulation dans l'anneau sera légèrement rétrécie à hauteur du chantier ;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **07 MAI 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT